REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022



ID: 084-200040681-20220902-DP_2022_55-DE

DECISION DU PRESIDENT

<u>Décision n°2022-55</u>: Prestation de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs de Grillon du 11 au 29 juillet 2022 et de l'Accueil de Loisirs de Valréas du 16 au 26 août 2022_ Prise en charge des repas

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la délégation de la gestion des accueils de loisirs extrascolaires de Valréas et de Grillon, l'association AGC de Valréas, responsable de ce service, a informé la CCEPPG début juin, de son incapacité à assurer l'ouverture de ces deux accueils de loisirs, à Grillon pour l'ensemble de la période du 11 au 29 juillet 2022 et à Valréas pour la période du 16 au 26 août 2022,

CONSIDERANT que compte-tenu des délais très courts pour trouver une solution de remplacement, il a été décidé de faire appel à l'association de la Maison des Enfants, autre structure professionnelle locale, pour assurer une prestation intégrant la direction et l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions, les activités pédagogiques et le matériel nécessaire à leur réalisation,

CONSIDERANT que, pour des raisons pratiques, il a été décidé que la prestation des repas, voire des goûters le cas échéant, serait directement prise en charge par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, sur facturation par les Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs de Grillon, sur la période du 11 au 29 juillet 2022 et de Valréas pour la période du 16 au 26 août 2022, la prise en charge directe par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, des repas et goûters sur facturation des Communes concernées.

Article 2 : DE PRECISER que la base de facturation s'établit comme suit :

- Pour la Commune de Valréas, sur la base de 30 enfants et 5 animateurs : 14,17€ le repas
- Pour la Commune de Grillon, sur la base d'un maximum de 60 enfants et 7 animateurs :

Repas enfant : 2,40 € Repas animateurs : 4 € Piques niques : 5,5 €

Gouters : 1 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022



ID: 084-200040681-20220902-DP_2022_55-DE

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Madame la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

.

Fait à Valréas, le 2 septembre 2022 Le Président,

